

NOTIFICATION

Notification d'une faute

Conforme au règlement disciplinaire fédéral et au règlement des cartons

Date:	
Compétition :	
Juge-arbitre :	
Nom, prénoms du joueur fautif :	
N° de licence :	

Le fait, pour le joueur, de signer le présent formulaire ne signifie en aucun cas acceptation ou reconnaissance d'une sanction disciplinaire. Il indique que le joueur a reçu notification de ses droits et devoirs suite au carton délivré.

Deux exemplaires à remplir : un destiné au joueur fautif, l'autre au JA.

Madame, Monsieur,

Au cours de la compétition ci-dessus, vous avez fait l'objet de la prononciation d'une <u>faute</u> pour mauvaise conduite par le Juge-Arbitre (carton rouge). Le présent formulaire expose les procédures et sanctions auxquelles cette disqualification vous expose, ainsi que vos <u>moyens de défense et recours</u>.

1. Principes

Selon les Règles du Jeu, la prononciation par l'arbitre d'une faute pour mauvaise conduite est matérialisée par la délivrance d'un carton rouge.

Un joueur ayant reçu deux cartons rouges pendant une période de douze mois est passible d'une sanction disciplinaire sous forme de suspension de deux mois.

2. Griefs

Les griefs retenus contre vous consistent en la mauvaise conduite ayant conduit le juge-arbitre à vous infliger un carton rouge.

Sanction sportive en cas de récidive

Si vous n'aviez reçu <u>aucun carton rouge</u> au cours des <u>douze mois</u> précédant la compétition concernée, vous n'êtes passible d'aucune sanction disciplinaire ou sportive (hormis la faute prononcée) à la suite de ce carton.

En revanche, si vous avez <u>déjà fait l'objet d'un carton rouge</u> au cours des <u>douze mois précédant la compétition</u> concernée, vous êtes passible d'une suspension.

Cette <u>suspension</u>, qui vaut interdiction de toute compétition, a une durée de <u>deux mois</u>. La suspension s'applique à compter du <u>troisième lundi suivant le dernier jour</u> de la compétition au cours de laquelle vous avez reçu le deuxième carton rouge.

Si vous avez déjà reçu deux cartons pendant la période de douze mois, une procédure disciplinaire peut être engagée contre vous en application du règlement disciplinaire fédéral.

4. Recours

En cas de première récidive, donc en cas de suspension de deux mois, vous avez la possibilité de déposer un recours contre cette sanction sportive auprès de la commission fédérale chargée des litiges, dans le respect du règlement relatif à cette commission et notamment son article 1.1.3.

Il est toutefois rappelé que la décision d'infliger un carton rouge est une décision prise souverainement par un arbitre en application des Règles du Jeu, pour laquelle il n'existe aucun recours possible sur le fond.

Fédération Française de Badminton - 9-11 Avenue Michelet 93583 SAINT OUEN CEDEX Tél. : 01 49 45 07 07 - Télécopie : 01 49 45 18 71 - email : ffbad@ffbad.org

Signature du licencié fautif
Signature du juge-arbitre
En cas de refus de signature du fautif
Témoin licencié :
Nom, prénom
N° de licence
Signature

Entrée en vigueur : 1^{er} septembre 2010